

*Le Conseil fédéral  
à la Chancellerie de l'Empire allemand et au Gouvernement italien*

Copie  
N

Bern, 29. November 1872

Nach Inhalt des Art. 11, letztes Lemma des internationalen Vertrages, betreffend den Bau und Betrieb der Gotthard-Eisenbahn, vom 15. Oktober 1869<sup>1</sup>, hat sich der schweizerische Bundesrath verpflichtet, den hohen Subventionsstaaten periodische Berichte über den Gang und den Stand der Arbeiten, sowie später über die Betriebsergebnisse vorzulegen. Ferner hat er Hochdensenben nach Art. 17 des gleichen Vertrages für jedes Baujahr zu geeigneter Zeit ein Programm und einen Voranschlag der in dem grossen Gotthardtunnel auszuführenden Arbeiten zu überreichen und den Zeitpunkt des Beginnes des ersten Baujahres festzusezen.

Nachdem die definitive Bestimmung der Tunnelaxe stattgefunden hat, die Aushebung der Voreinschnitte stark vorgerückt und der eigentliche Tunnelbetrieb bereits in Gang gesetzt ist, setzt der Bundesrath hierauf gestützt den Beginn des ersten Tunnelbaujahres auf den 1. Oktober 1872 fest und erachtet diesen Zeitpunkt für angemessen, auch den weitem, von ihm übernommenen oben erwähnten Verpflichtungen nachzukommen. Zu diesem Ende beehrt sich der schweizerische Bundesrath, Ew. Durchlaucht anliegend

1. einen kurzen Bericht<sup>2</sup> über die Konstituierung der Gotthardbahngesellschaft, die Verrichtungen der Direktion und den Stand der Arbeiten mit bezüglichen Zeichnungen,
2. das Programm und den Voranschlag für das erste Tunnelbaujahr, endlich
3. eine Sammlung aller wichtigern, das Unternehmen betreffenden Aktenstücke zu übermitteln.

Indem der schweizerische Bundesrath damit das ergebene Ansuchen verbindet, es wolle Ew. Durchlaucht von dem Beginne des ersten Baujahres und dem Voranschlage Vormerkung nehmen, wird er nicht ermangeln, nach Mitgabe des Art. 17 am Schlusse desselben von derjenigen Summe Kenntnis zu geben, welche in diesem ersten Baujahre wirklich wird verausgabt worden sein.

Der Verpflichtung zu periodischer Berichterstattung über den Gang und Stand der Arbeiten gedenkt er inzwischen in der Weise gerecht zu werden, dass er monatlich einen kurzen Nachweis über das Fortschreiten der Arbeiten und von 3 zu 3 Monaten eine einlässlichere Berichterstattung über den Gang des Unternehmens folgen lässt.

Der schweizerische Bundesrath gibt sich der angenehmen Erwartung hin, es werde dieses Verfahren den Wünschen der hohen vertragsschliessenden Regierungen entsprechen.

---

1. Cf. RO X, p. 536.

2. Reproduit en annexe.

## ANNEXE

E 53/139

*Rapport du Conseil fédéral suisse aux Gouvernements des Etats qui ont participé à la subvention de la Ligne du St-Gothard sur l'état actuel de l'entreprise.*

## Fondation et constitution de la Compagnie.

Une convention ayant été conclue le 10 octobre 1871 entre l'Union du St-Gothard, représentée par M. le Conseiller national D<sup>r</sup> Alfred Escher, de Zurich, et M. le Conseiller intime Adolphe Hansemann, de Berlin (Recueil des actes n° 25), convention par laquelle ce dernier, agissant au nom de plusieurs établissements financiers allemands, a pris l'engagement de fournir le capital d'établissement nécessaire au moyen de la formation d'un consortium international et de créer une société par actions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du St-Gothard; les statuts de cette Société, datés du 1<sup>er</sup> novembre 1871 (Rec. des actes n° 27), ont été présentés au Conseil fédéral, qui les a approuvés par arrêté du 3 novembre 1871 (Rec. des actes n° 28).

En conformité de l'art. 36 des statuts, il a été procédé à la formation du *Conseil d'administration*, et les 24 membres dont les noms suivent ont été nommés pour toute la durée de la construction, savoir:

## Par l'Union du St-Gothard:

Messieurs

le D<sup>r</sup> Alfred Escher, Conseiller national, à Zurich,  
 J. Zingg, Conseiller d'Etat, à Lucerne,  
 W. Schmidlin, directeur du Central, à Bâle,  
 de Hettlingen, Landammann, à Schwyz,  
 le colonel fédéral Arnold, Conseiller national, à Altorf,  
 Franchini, Conseiller d'Etat, à Bellinzone.

## Par le Conseil fédéral suisse:

Messieurs

Weber, membre du Conseil des Etats, à Berne,  
 Feer-Herzog, Conseiller national, à Aarau,  
 le colonel fédéral Stehlin, Conseiller national, à Bâle,  
 Anderwert, Conseiller national, à Frauenfeld,  
 le colonel fédéral A. Stocker, à Lucerne,  
 Karrer, Conseiller national, à Berne.

Par le Consortium international du chemin de fer du St-Gothard,  
 a. par le groupe suisse:

Messieurs

A. Hansemann, Conseiller intime, à Berlin,  
 Stoll, directeur du Nord-Est, à Zurich,  
 Köchlin, membre du Conseil des Etats, à Bâle,  
 le colonel Rieter, à Winterthour;

## b. par le groupe allemand:

Messieurs

le baron Charles de Rothschild, à Francfort s./M.,  
 Mevissen, Conseiller de commerce, à Cologne,  
 le baron A. de Oppenheim, Conseiller de commerce, à Cologne,  
 Wendelstadt, Conseiller de commerce, à Cologne;

29 NOVEMBRE 1872

703

c. par le groupe italien:

Messieurs

Servadio, président de la «Società di credito provinciale e comunale», à Florence,  
 Bombrini, directeur général de la «Banca nazionale del Regno d'Italia», à Florence,  
 le général comte Menabrea, Sénateur, à Rome,  
 Mordini, ancien Ministre des Travaux publics, à Rome.

Conformément à l'art. 39 des statuts, le comité de l'Union du St-Gothard a adressé aux membres prénommés du Conseil d'administration l'invitation de se rencontrer le 6 décembre 1871 à Lucerne, siège de la Compagnie désigné par les statuts, aux fins de se constituer, de nommer la Direction et de s'occuper des autres affaires de la compétence du Conseil d'administration. Répondant à cette invitation, 19 membres se sont présentés à la première séance du Conseil d'administration; les cinq autres ont excusé leur absence pour cause de maladie, d'affaires ou autres motifs d'empêchement. Par suite de délégation, 21 voix étaient présentes.

Après que M. le Conseiller d'Etat Zingg, président du comité du St-Gothard, eut ouvert les délibérations, il a été procédé aux nominations prévues par l'art. 39 des statuts et, par 19 voix sur 20, M. le Conseiller national *Feer-Herzog*, à Aarau, a été élu *Président du Conseil d'administration*.

Puis, par 18 voix sur 21, M. le Conseiller national *Stehlin*, colonel, à Bâle, a été élu *Vice-Président du Conseil d'administration*.

L'assemblée étant ainsi constituée, il a été procédé à la nomination des membres de la Direction; ont été nommés:

M. le Conseiller national D<sup>r</sup> *Alfred Escher*, premier membre et président,  
 M. le Conseiller d'Etat *J. Zingg*, second membre et vice-président,  
 M. *Weber*, membre du Conseil des Etats, troisième membre.

Remplaçants de la Direction:

M. *Köchlin*, membre du Conseil des Etats,  
 M. le colonel fédéral *A. Stocker*.

Dans cette première séance du Conseil d'administration, il a été pris, en outre, des décisions concernant la publicité à donner à la constitution de la Société, la fixation des honoraires de la Direction, le terme du premier versement sur les actions et obligations (à teneur des art. 7 et 9 des statuts), la part revenant aux actionnaires sur les économies de l'entreprise du tunnel, enfin la mise au concours, soit les démarches à faire en vue de la nomination à la place d'ingénieur en chef.

#### Formation du capital.

La convention du 10 octobre 1871, relative à la formation du capital de construction, a été approuvée le 23 octobre 1871 par la Commission permanente de l'Union du St-Gothard, soit dans le délai fixé par l'art. 20 de la convention. Le Consortium international qui, à teneur de la convention mentionnée, s'est engagé à se charger du capital-actions de 34 millions et du capital d'obligations à émettre, au montant de 68 millions, a été constitué de la manière suivante, après que les groupes suisse et italien eurent accepté la proposition de participer chacun pour un tiers à l'entreprise dans son ensemble:

##### a. Le groupe allemand:

La Société d'escompte, à Berlin, . . . . .	pour	23%,	soit fr.	7,820,000
La Banque du commerce et de l'industrie, à Darmstadt, . . . . .	pour	17%,	soit fr.	5,780,000
A. de Rothschild & fils, à Francfort s./M., . . . . .	pour	17%,	soit fr.	5,780,000
Société financière A. Schaaffhausen, à Cologne, . . . . .	pour	12%,	soit fr.	4,080,000
S. Oppenheim jun. & C <sup>ie</sup> , à Cologne, . . . . .	pour	12%,	soit fr.	4,080,000
Direction générale de la Société de commerce maritime, à Berlin, . . . . .	pour	10%,	soit fr.	3,400,000
J. Bleichröder, à Berlin, . . . . .	pour	9%,	soit fr.	3,060,000
				<u>100%, soit fr. 34,000,000</u>

b. *Le groupe italien:*

Société générale du crédit provincial et communal, à Florence, . . . . .	pour fr. 16,600,000
Banque nationale, à Florence, . . . . .	pour fr. 15,000,000
A. Uzielli, à Livourne, . . . . .	pour fr. 400,000
Banque de Turin, à Turin, . . . . .	pour fr. 750,000
U. Geiser & C <sup>ie</sup> , à Turin, . . . . .	pour fr. 1,100,000
C.-F. Brot, à Milan, . . . . .	pour fr. 150,000
	<u>fr. 34,000,000</u>

c. *Le groupe suisse:*

Compagnie du Nord-Est suisse, à Zurich, . . . . .	pour fr. 9,000,000
Compagnie du Central suisse, à Bâle, . . . . .	pour fr. 9,000,000
Etablissement de crédit suisse, à Zurich, . . . . .	pour fr. 8,500,000
Banque commerciale de Bâle, à Bâle, . . . . .	pour fr. 1,500,000
Bischoff, à St-Alban, à Bâle, . . . . .	pour fr. 1,500,000
Rodolphe Kaufmann, à Bâle, . . . . .	pour fr. 1,000,000
Banque de Lucerne, . . . . .	pour fr. 1,000,000
Banque argovienne, à Aarau, . . . . .	pour fr. 1,000,000
Banque commerciale de Berne, à Berne, . . . . .	pour fr. 500,000
Banque de Schaffhouse, . . . . .	pour fr. 750,000
Banque hypothécaire thurgovienne, à Frauenfeld, . . . . .	pour fr. 250,000
	<u>fr. 34,000,000</u>

Les établissements ci-dessus ont dressé des actes d'engagement en due forme pour l'accession au Consortium.

Après que la Société du St-Gothard se fut constituée le 6 décembre 1871, il a été adressé, d'accord avec le syndicat du Consortium, en date du 8/11 décembre, une circulaire aux membres du Consortium international, avec invitation:

*de verser 40 % du capital-actions* de 34 millions, soit. . . . . fr. 13,600,000  
*plus la première série des obligations*, au montant de . . . . . fr. 12,000,000  
 formant en somme fr. 25,600,000 qui ont été effectivement versés par tous les membres au 21 décembre 1871.

Pour ces versements, le Consortium a reçu des titres provisoires datés du 1<sup>er</sup> janvier 1872 et un nombre correspondant de titres d'obligations libérées. La souscription publique ouverte plus tard (22 janvier et 14 juin) pour les actions et la première série des obligations, n'était pas du ressort de la Société, mais du Consortium, lequel a par cette voie mis à la disposition du public une partie des actions et obligations dont il s'était chargé.

A teneur de l'art. 11 de la convention relative à la formation du capital de construction, du 10 octobre 1871, les membres du Consortium ont fourni en bons titres, à la caisse de la compagnie, le *cautionnement prescrit pour la prise des obligations*, au montant de fr. 11,200,000, soit 20 % de la partie des obligations non encore libérées.

*Cautionnement de la Société.* Aux termes de l'art. 11 de la convention internationale du 15 octobre 1869, le Conseil fédéral est tenu d'exiger de la Société du St-Gothard un cautionnement en espèces ou en bonnes valeurs, correspondant aux obligations contractées par elle. Le Conseil fédéral a fixé ce cautionnement à la somme de 10 millions de francs, que la Société a déposée en bonnes valeurs à la caisse d'Etat fédérale, après qu'il en eut été dressé par écrit un acte en bonne et due forme. Par son arrêté du 1<sup>er</sup> juillet courant, le Conseil fédéral a déclaré l'affaire définitivement terminée.

[...]<sup>3</sup>

3. *Suivent les paragraphes sur le personnel, les études et travaux techniques préparatoires, ainsi que sur les travaux de construction proprement dits.*